

N° 11350-2023/1-ACTS/DAJI

Date du : 23 janvier 2023

Rapport de présentation

OBJET : modification de l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

PJ : un projet d'arrêté.

REFERENCES : - arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

- arrêté n° 3661-2022/ARR/DDDT du 09 novembre 2022 portant création du comité local d'information du centre de traitement de déchets dangereux, de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins de la SA PROMED.

- **Comité local d'information du centre de traitement de déchets dangereux, de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins de la SA PROMED (art. 58-3 à créer - TITRE 6 – SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT).**

Le Comité local d'information du centre de traitement de déchets dangereux, de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins de la SA PROMED a été créé par l'arrêté n° 3661-2022/ARR/DDDT du 09 novembre 2022.

L'article 2 en décrit la composition complète par le biais de 4 différents collèges.

Il est indiqué que la présidente de l'assemblée de la province Sud, ou son représentant, préside les séances du comité.

En outre, au sein du collège « institutions et administrations », il est prévu que siège un membre de l'assemblée de la province Sud désigné par la présidente de l'assemblée.

Il est donc proposé que la présidente désigne un représentant de son choix, *et* un membre de l'assemblée de la province Sud.

- **Corrections d'erreurs matérielles.**

Au fil des modifications de l'arrêté, quelques erreurs d'accord se sont glissées dans l'acte. Les articles suivants sont à corriger :

- art. 17 : le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » ;
- art. 24 : le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » ;
- art. 25 : le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » ;
- art. 26 : le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » ;
- art. 29 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 30 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 31 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 31-1 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 31-2 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 31-3 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 31-4 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 31-5 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 34 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 59 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 65 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 81 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 83 : le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » ;
- art. 83-1 : le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » ;
- art. 94 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 95 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 104-1 : le mot : « *désignée* » est remplacé par le mot : « *désigné* » ;
- art. 109 : le mot : « *désignés* » est remplacé par le mot : « *désignées* ».

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.